



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-12-078

Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical des commerces de détail - Année 2023

Rapporteur : *Stéphanie CASTRIGNANO*

<u>Date de Convocation</u> : 29 novembre 2022	<u>Séance du 06 décembre 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 08 décembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26 qui autorise le Maire, dans les établissements de commerce de détail, à supprimer le repos dominical ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Morières-lès-Avignon et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis concernant la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville de Morières-lès-Avignon pour l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre maximum de dimanches pendant le repos est de 12 par an. Ce dispositif, dit des « Dimanches du Maire » s'inscrit parmi les nombreuses possibilités de dérogation au repos dominical prévues par les textes.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, la décision du Maire doit être prise après avis des organisations salariales d'employeurs et de salariés intéressées, du Conseil municipal et lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les organisations salariales d'employeurs et de salariés ont été consultées en date du 11 octobre 2022.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2023, une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la ville aux dates suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Il n'est donc pas nécessaire de saisir le Conseil communautaire pour avis.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville pour l'année 2023 aux dates présentées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 07/12/2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE